



## CALCUL DES VALEURS D'EMPLOYÉS ETP ET RÉPARTITION DES PAIEMENTS

(Mis à jour le 11-03-2025)

### Dans la présente politique

#### [1. Contexte](#)

#### [2. Comment soumettre une candidature](#)

#### [3. Comment déterminer les heures et les honoraires à déclarer dans la Soumission de candidature](#)

[\(a\) Calcul des heures d'employés et des honoraires de pigistes](#)

[\(b\) Tâches pouvant être considérées comme de la production de contenu de nouvelles original](#)

[\(c\) Tâches ne pouvant pas être considérées comme de la production de contenu de nouvelles original](#)

[\(d\) Calcul du revenu brut](#)

#### [4. Calcul de la part d'indemnisation versée aux entreprises de nouvelles](#)

[\(a\) Calcul des valeurs ETP à partir de l'information fournie dans la Soumission de candidature](#)

[\(b\) Calcul de la part d'indemnisation des entreprises de nouvelles en fonction de leurs valeurs ETP](#)

[\(c\) Réajustement des paiements dans les années subséquentes pour encourager les investissements dans la production de contenu de nouvelles](#)

### 1. Contexte

Le Canadian Journalism Collective–Collectif canadien de journalisme (le « CJC-CCJ ») répartira une indemnisation aux entreprises de nouvelles conformément à une entente de contribution (« l'Entente ») qu'il a conclu avec Google LLC (« Google ») le 6 juin 2024, en conformité avec l'approbation de l'Entente par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »).

Les lignes directrices qui suivent visent à clarifier la manière dont le CJC-CCJ calculera la part de l'indemnisation qui sera versée à chaque entreprise de nouvelles admissible. Elles précisent en outre l'information qui doit être déclarée par l'entreprise de nouvelles et qui constitue la base du calcul de la répartition. Une autre politique, publiée sur la page [Documents du site web du CJC-CCJ](#), traite de l'admissibilité à recevoir une part de l'indemnisation, cette question n'étant pas abordée dans la présente.

### 2. Comment soumettre une candidature

Une entreprise de nouvelles qui souhaite recevoir une part de l'indemnisation prévue par l'Entente en fonction de ses activités en 2023 doit avoir rempli et envoyé une [Soumission de](#)

[candidature pour recevoir une part de l'indemnisation versée en vertu de la Loi sur les nouvelles en ligne](#) (la « Soumission de candidature ») avant la tombée déterminée par le CJC-CCJ. Le processus et le calendrier de Soumission de candidature des années subséquentes seront établis à une date ultérieure par le CJC-CCJ.

### **3. Comment déterminer les heures et les honoraires à déclarer dans la Soumission de candidature**

Les entreprises de nouvelles doivent, dans leur Soumission de candidature, déclarer les chiffres ci-dessous pour l'année civile 2023:

#### **A. Heures d'employés consacrées à la création de contenu de nouvelles;**

Outre le nombre d'heures de travail consacrées à la création de contenus de nouvelles, l'application demande également aux entreprises de nouvelles d'indiquer :

Outre le nombre d'heures de travail consacrées à la créations de contenus de nouvelles, la Soumission de candidature demande également aux entreprises de nouvelles de préciser :

- B. La plage de revenus bruts, parmi celles qui suivent, qui correspond à la somme du revenu brut total de l'entreprise de nouvelles et de toutes les entreprises qui y étaient liées directement ou indirectement par des relations telles que celles de filiale, de société mère ou de société affiliée en 2023:**
- inférieure ou égale à 200 000 \$;
  - supérieure à 200 000 \$ et inférieure ou égale à 1 million \$;
  - supérieure à 1 million \$ et inférieure ou égale à 6 millions \$;
  - supérieure à 6 millions \$<sup>1</sup>.

- C. Si l'entreprise exploite ou non une entreprise de programmation au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur la radiodiffusion<sup>2</sup>, à l'égard de médias d'information qui sont des entreprises de radiodiffusion au sens de ce paragraphe ou qui en font partie.**

Les trois renseignements énumérés ci-haut (collectivement dénommés les « données brutes d'employés ETP ») permettront au CJC-CCJ de calculer la part d'indemnisation de chaque entreprise de nouvelles admissible à partir des formules exposées dans la partie [Calcul de la part d'indemnisation versée aux entreprises de nouvelles](#) ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Le revenu brut total déclaré ne sera pas utilisé dans le calcul de l'indemnisation. Cette information a été recueillie précédemment quand le CJC-CCJ avait l'intention de l'utiliser en lien avec le travail des pigistes mais un ordre subséquent du CRTC a déterminé que le CJC-CCJ ne peut considérer ces heures dans le calcul de l'indemnisation. La fourchette supérieure à 6 millions de dollars a été recueillie parce qu'elle est pertinente pour l'admissibilité à certaines catégories de membres du CJC-CCJ.

<sup>2</sup> Entreprise de transmission d'émissions, à l'exclusion d'une entreprise en ligne, soit directement à l'aide d'ondes radioélectriques ou d'un autre moyen de télécommunication, soit par l'intermédiaire d'une entreprise de distribution, en vue de leur réception par le public à l'aide d'un récepteur. (*programming undertaking*)

Par rapport au quatrième renseignement ci-haut, les entreprises de nouvelles qui répondent par l'affirmative participeront dans le groupe de fonds réservé aux radiodiffuseurs alors que les autres entreprises de nouvelles participeront dans le groupe de fonds réservé aux éditeurs<sup>3</sup>, selon la [partie qui détaille le calcul](#). Lorsque vous répondez à cette question dans la demande, veuillez noter qu'une « entreprise de programmation » n'inclut pas une entreprise en ligne.

Les parties qui suivent expliquent comment déterminer les chiffres à déclarer pour chacun des trois autres renseignements. Veuillez noter que la définition de « données brutes d'employés ETP » ci-haut a un sens différent que celle attribuée aux « valeurs d'employés ETP », qui sont des valeurs calculées à partir des données brutes d'employés ETP selon la partie portant sur le [Calcul de la part d'indemnisation versée aux entreprises de nouvelles](#).

#### (a) Calcul des heures d'employés et des honoraires de pigistes

En déterminant le nombre total d'heures d'employés consacrées à la production de contenu de nouvelles original en 2023, les entreprises de nouvelles peuvent tenir compte des employés à temps partiel dans le nombre total d'heures d'employés qu'elles déclarent, mais seulement pour les heures d'employés consacrés aux tâches admissibles, selon ce qui est précisé plus loin dans la présente comme [Tâches pouvant être considérées](#) et [Tâches ne pouvant pas être considérées comme de la production de contenu de nouvelles original](#). Ils sont en outre tenus de ne déclarer que des heures et des honoraires consacrés à des tâches qui renvoient à la production de contenu de nouvelles original prévu pour être disponible en ligne, peu importe s'il existe ou non un péage informatique pour accéder au contenu.

Les heures d'employés qu'une entreprise de nouvelles déclare dans sa Soumission de candidature pourraient être vérifiés. Les responsables de l'audit ou de la vérification chercheront alors à valider les données brutes déclarées par des moyens pouvant inclure une revue de la documentation de l'entreprise de nouvelles et des entrevues avec les personnes concernées.

#### **Exemple : calculer les heures d'employés**

Si un employé d'une entreprise de nouvelles travaille 20 heures par semaine et consacre la moitié de son temps à la correction de contenu de nouvelles original (ce qui est considéré comme de la production de contenu de nouvelles original) et l'autre moitié à la rédaction de résumés ou de faits saillants d'informations (ce qui ne l'est pas), l'entreprise de nouvelles doit déclarer 10 heures de travail par semaine que l'employé a travaillé en 2023. Elle doit ensuite additionner cette donnée aux autres calculées pour chaque employé ayant produit du contenu de nouvelles original en 2023, selon la même formule, pour obtenir une donnée brute totale.

<sup>3</sup> À l'exception de la Société Radio-Canada, qui est membre unique de son propre groupe de fonds.

Lors du calcul des heures consacrées par les employés à la création de contenus d'information originaux, les heures de vacances doivent être comptabilisées proportionnellement au nombre d'heures que l'employé consacre à la production de contenus d'information originaux.

Par exemple, si un employé travaille 40 heures par semaine et consacre 20 heures par semaine à la création de contenu d'information original, une entreprise de presse peut inclure la moitié des heures de vacance dans le nombre total d'heures consacrées par les employés à la création de contenu d'information.

(b) Tâches pouvant être considérées comme de la production de contenu de nouvelles original

Les entreprises de nouvelles peuvent déclarer les heures que les employés de leurs médias d'information consacrent aux tâches qui suivent dans les données brutes d'employés ETP qu'elles fournissent, dans la mesure où le but est la production de contenu de nouvelles original.

1. Collecte de nouvelles

- **Recherche** : Étudier l'actualité, les tendances et l'information contextuelle.
- **Sources** : Identifier des sources crédibles et communiquer avec elles, notamment des spécialistes, des témoins et des personnalités publiques.
- **Entrevues** : Réaliser des entrevues pour découvrir directement des points de vue et de l'information.
- **Collecte de données** : Recueillir des données et des statistiques pertinentes.

2. Création de contenu

- **Idées d'articles ou de reportages** : Réfléchir à des idées et choisir les histoires dignes d'intérêt.
- **Angle et thème central** : Déterminer l'angle ou le thème central de l'article ou du reportage en fonction de la pertinence et de l'intérêt.
- **Synopsis** : Créer le synopsis ou la structure de l'article ou du reportage.

3. Vérification et vérification des faits

- **Vérification des faits** : Vérifier l'exactitude des faits et des affirmations.
- **Vérification de concordance** : Comparer de l'information provenant de plusieurs sources pour en assurer la crédibilité.
- **Vérification juridique** : S'assurer que le contenu respecte les normes juridiques et ne constitue pas un libelle ou de la diffamation

4. Tournage, rédaction et révision

- **Ébauche** : Écrire la version préliminaire de l'article ou du reportage.
- **Révision** : Réviser et peaufiner la version préliminaire à des fins de style, de clarté et d'exactitude.
- **Correction** : Corriger les erreurs grammaticales et les typos, et uniformiser le langage.
- **Titres** : Trouver des titres corrects et accrocheurs.

- **Tournage** : Faire une captation vidéo, y compris les séquences non montées (rouleau B) et les entrevues, à l'aide de caméras ou d'autres équipements.
- **Enregistrement audio** : Faire une captation audio claire, y compris les entrevues et les bruits ambiants.
- **Reportage en direct** : Faire un reportage en direct sur le terrain, au besoin, en utilisant de l'équipement de diffusion.
- **Montage vidéo** : Faire le montage des bandes vidéo pour créer une histoire cohérente et intéressante. Cela inclut la coupure, le raccordement et la séquence de clips vidéo.
- **Montage audio** : Faire le montage audio pour garantir la clarté et une bonne synchronisation avec la vidéo.
- **Graphisme et animation** : Créer et intégrer du graphisme, des deux-tiers inférieurs et de l'animation pour plus de richesse visuelle.
- **Doublage** : Enregistrer et monter du doublage au besoin.
- **Photographie et photojournalisme** : Photographier des événements, des personnes et des lieux qui contribuent à raconter une histoire.

## 5. Diffusion et production

- **Configuration et présentation** : Arranger du texte, des images et des éléments multimédias pour la presse écrite ou des plateformes numériques.
- **Intégration multimédia** : Incorporer des photos, des vidéos, des graphiques et de l'audio lorsque cela s'applique.
- **Formatage** : Formater l'article ou le reportage pour le médium choisi (presse écrite, site web, radiodiffusion, etc.).
- **Préparation du plateau** : Préparer le plateau en studio, y compris l'éclairage, les accessoires et la toile de fond.
- **Installation des caméras** : Placer et régler les caméras pour une couverture et des angles optimaux.
- **Opération du télé souffleur** : Installer et opérer le télé souffleur pour les chefs ou cheffes d'antenne et les journalistes.
- **Présentation en direct** : Présenter des reportages en direct, à titre de chef ou cheffe d'antenne, de journaliste, d'intervieweur ou d'intervieweuse.
- **Interaction avec les téléspectateurs et les téléspectatrices** : Discuter avec les téléspectateurs et les téléspectatrices par le biais d'appels en direct, des réseaux sociaux ou d'autres fonctions interactives.
- **Interprétation** : Interprétation d'un contenu d'information dans une autre langue.
- **Traduction** : Traduire dans une autre langue des graphiques de base, des descriptions de programmes, des descriptions d'événements d'actualité en ligne, etc.

## 6. Approbation et revue

- **Revue éditoriale** : Obtenir l'approbation des rédacteurs ou des rédactrices en chef, ou des producteurs ou des productrices en chef.
- **Vérification de la conformité** : S'assurer que le contenu respecte les normes et les lignes directrices éditoriales.

## 7. Publication et distribution

- **Publication** : Publier l'article ou le reportage sur la plateforme appropriée (presse écrite, web, télévision, radio).
- **Distribution** : Distribuer le contenu de nouvelles par l'entremise de canaux de communication comme les réseaux sociaux ou des infolettres envoyées par courriel.
- **Horaire** : Prévoir l'horaire des segments de nouvelles pour les heures de diffusion, y compris les dernières nouvelles et les mises à jour.
- **Distribution par différents canaux** : Distribuer le contenu de nouvelles par l'entremise de divers canaux, notamment la télévision, la radio et les plateformes en ligne.

## 8. Promotion et engagement

- **Réseaux sociaux** : Faire la promotion de l'article ou du reportage sur les réseaux sociaux pour atteindre un plus grand public.
- **Interaction avec le public** : Discuter avec les lecteurs et lectrices, ou avec les téléspectateurs et les téléspectatrices par le biais de commentaires, de rétroaction et de suivi.
- **Surveillance** : Faire le suivi de la réception et de l'impact de l'article ou du reportage.
- **Corrections et mises à jour** : S'occuper des erreurs ou des mises à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.

## 9. Post-édition

- Corrections et mises à jour : corriger les erreurs et faire des mises à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations arrivent.

## 10. Archivage

- **Stockage** : Archiver l'article ou le reportage, et le matériel connexe à des fins de référence future et d'archivage historique.
- **Catalogage** : Organiser et cataloguer les articles ou les reportages pour qu'ils soient faciles de les récupérer ou de les consulter.

(c) Tâches ne pouvant pas être considérées comme de la production de contenu de nouvelles original

Les entreprises de nouvelles ne peuvent pas inclure des heures d'employés qui renvoient aux tâches ci-dessous dans les données brutes d'employés ETP qu'elles déclarent :

### 1. Agrégation de contenu

- **Collecte web** : Utiliser des robots web ou des outils de moissonnage pour recueillir des articles et du contenu de nouvelles de sources choisies.
- **Filtrage** : Sélectionner les informations les plus pertinentes et crédibles en fonction de critères comme le sujet, l'actualité et la fiabilité.

- **Catégorisation** : Organiser le contenu créé par d'autres médias d'information par catégories ou sujets (p. ex. la politique, les technologies, la santé).
- **Sommaire** : Créer des sommaires ou des faits saillants des informations recueillies pour les rendre plus digestes.

## 2. Expression de points de vue personnels

- **Expression de points de vue personnels** : Partager des opinions sur un sujet en s'appuyant sur des expériences personnelles, des anecdotes ou des points de vue particuliers.

## 3. Publireportage

- **Développer le contenu de type publireportage** : Travailler sur des articles concernant un produit dans le style d'un éditorial ou d'un article journalistique objectif.

### (d) Calcul du revenu brut

Les entreprises de nouvelles ont dû préciser si leur revenu brut pour l'année 2023 était:

- inférieur ou égal à 200 000 \$;
- supérieur à 200 000 \$ et inférieur ou égal à 1 million \$;
- supérieur à 1 million \$ et inférieur ou égal à 6 millions \$;
- supérieur à 6 millions \$.

Aux fins de la déclaration, le revenu brut comprenait non seulement le revenu brut de l'entreprise de nouvelles tel qu'il serait indiqué dans les états financiers de la période en question, mais aussi le revenu brut de toutes les entreprises qui y étaient liées directement ou indirectement par des relations telles que celles de filiale, de société mère ou de société affiliée.

Si l'entreprise de nouvelles est une entreprise à propriétaire unique, alors elle seule et aucune autre entreprise détenue par ce propriétaire doit être prise en considération.

## 4. Calcul de la part d'indemnisation versée aux entreprises de nouvelles

### (a) Calcul des valeurs ETP à partir de l'information fournie dans la Soumission de candidature

Le CJC-CCJ se servira des données déclarées par une entreprise de nouvelles admissible (« ENA ») de la façon décrite plus haut pour calculer les valeurs équivalents temps plein (ETP) à l'aide des formules suivantes.

Voici comment sont définies les valeurs ETP utilisées pour calculer la part de chaque ENA (<sub>part</sub>ENA) :

$$\text{employés ETP} = \frac{\text{total des heures d'employés consacrées à la production de contenu de nouvelles original durant l'année en question}}{52 \text{ semaines/année} \times 35 \text{ heures/semaine}}$$

Voici comment le *facteur de rémunération annuelle* est défini pour une entreprise de nouvelles admissible précise :

(b) Calcul de la part d'indemnisation des entreprises de nouvelles en fonction de leurs valeurs ETP

En ce qui concerne les calculs de paiement, le montant total qui sera réparti entre les entreprises de nouvelles admissibles sera en premier lieu établi en soustrayant les frais administratifs engagés par le CJC-CCJ de la contribution de Google :

$$\text{Montant de la contribution} = 100 \text{ millions } \$_{\text{ajustés selon l'IPC}} - \text{frais administratifs}$$

En 2024, le CJC-CCJ alloue 7 % de ce montant à la SRC/CBC, 30 % aux autres ENA qui sont des diffuseurs et 63 % aux ENA qui sont des éditeurs, en fonction des valeurs ETP pour 2023.

Le montant en dollars ( $\text{dollars ENA}$ ) que recevra chaque entreprise de nouvelles admissible qui participe au groupe de fonds réservé aux diffuseurs sera calculé comme suit :

$$\text{dollars ENA} = 30 \% \times \text{montant de la contribution} \times \frac{\text{part ENA}}{\text{total\_diffusion ENA}}$$

Le montant en dollars ( $\text{dollars ENA}$ ) que recevra chaque entreprise de nouvelles admissible qui participe au groupe de fonds réservé aux éditeurs sera calculé comme suit :

$$\text{dollars ENA} = 63 \% \times \text{montant de la contribution} \times \frac{\text{part ENA}}{\text{total\_édition ENA}}$$

La valeur  $\text{part ENA}$  représente la part du groupe pertinent de la contribution que recevra chaque entreprise de nouvelles admissibles. Elle est égale aux  $\text{employés ETP}$  pour cette entreprise de nouvelles.

Les valeurs  $\text{total\_édition ENA}$  et  $\text{total\_diffusion ENA}$  représentent la somme de toutes les valeurs  $\text{part ENA}$  dans la catégorie concernée (diffusion ou édition).

(c) Réajustement des paiements dans les années subséquentes pour encourager les investissements dans la production de contenu de nouvelles

Durant la deuxième année de la contribution, le CJC-CCJ fera les ajustements nécessaires en matière de calculs pour garantir que les entreprises de nouvelles utilisent leur part de l'indemnisation en grande partie pour appuyer la production de contenu de nouvelles locales, régionales ou nationales, ce qui est un des objectifs de la Loi. Le CJC-CCJ fera aussi tout ajustement nécessaire pour garantir l'équité<sup>4</sup> de la distribution des fonds.

---

<sup>4</sup> Et/ou de s'assurer que la distribution satisfait aux principes analogues énoncés dans la Loi et les règlements et les règlements, tels que l'octroi d'une compensation équitable et d'une compensation comparable aux entreprises de nouvelles de taille similaire, avec un modèle d'entreprise similaire et des capacités similaires, qui fournissent un type de contenu d'information similaire à des marchés et des communautés comparables.